

ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint Georges d'Espéranche,

N° 186-14

Page 1/2

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,
Vu la loi du 22 mai 1957, Articles 96 et 97,

Vu la délibération N°59-14 du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2014,
portant modification des dates d'installation du marché Place de la Mairie ;

Vu l'arrêté municipal N°185-14 relatif au périmètre de déballage sur le marché les
mercredis ;

Considérant que pour des raisons évidentes de sécurité, il est nécessaire de
réglementer le stationnement et la circulation pendant toute la durée de ces marchés.

REGLEMENTATION

DE LA

CIRCULATION

ET DU

STATIONNEMENT

LES MERCREDIS

JOUR DE MARCHE

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'installation du marché se fera de la façon suivante à compter du 1^{er} novembre
2014 :

**Du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année : Place de la Mairie
(De la rue Marchande au début de l'avenue du Stade).
Avenue du Stade à hauteur de la ferme RICHARD
Cour des Comtes de Savoie entre la place de la mairie et la limite du
parking (angle du local des Comité des fêtes)
Espace pavé devant la Mairie entre la place de la Mairie et à
proximité du massif fleuri ovale.**

ARTICLE 2 :

A l'occasion des **marchés**, tous les mercredis de chaque année du 1^{er} janvier au 31
décembre, le stationnement et la circulation seront réglementés de la manière
suivante :

Stationnement interdit

Aux véhicules de 6 H 00 à 14 H 00 place de la Mairie, excepté pour les véhicules des
forains.

Les véhicules en infraction seront considérés en stationnement gênant du 1^{er} janvier
au 31 décembre de chaque année.

Circulation réglementée

- circulation interdite sur l'avenue du Stade de son carrefour avec l'avenue de la
Gare à la Place de la Mairie de 8 H 30 à 12 H 15, dans les deux sens, sauf aux
riverains.
- Circulation interdite aux poids lourds uniquement de 8 H 00 à 12 H 30 :
 - ☞ rue de Péranche
 - ☞ place de la Mairie
 - ☞ place Edmond Budillon
 - ☞ rue marchande jusqu'à son croisement avec la rue Olympe Perroud

Le Maire certifie exécutoire
le présent arrêté

transmis en
sous-Préfecture
le

affiché le 28 octobre 2014

sous sa responsabilité



Accès au centre

Pour les poids lourds l'accès au centre se fera par les voies extérieures :

☞ rue de la Gare, rue des Chouchères, rue du Mont Blanc, rue du Dauphiné, route du Revoireau,

ou

☞ rue des Alpes, rue de la Crusalière, route de Lafayette, Place de la Guille, rue maître Jacques.

Selon le plan de circulation ci-joint.

ARTICLE 3 :

La signalisation correspondante à ce plan de circulation sera mise en place par les services techniques communaux à 7 H 00 chaque mercredi, et retirée à 13 H 00 ;

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés N°22-94 et 44-94 en date des 11 juillet et 1^{er} décembre 1994, et l'arrêté N°03/04 du 29 janvier 2004.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Sous Préfet de l'Isère,
- La brigade de Gendarmerie d'Heyrieux,
- Monsieur le Responsable du Service Technique,
- Monsieur le Policier Municipal,

Qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

Fait à Saint Georges d'Espéranche, le vendredi 24 octobre 2014.



Le Maire


Camille LASSALLE